

Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
Commune de
CERVENS

Délibération
N°2022-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

ID : 074-217400530-20220209-D202202_04-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour :	14
Présents :	13	contre :	0
Absents :	2	abstentions :	0
Procuration	1		

Date de la convocation : 03/02/2022 Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 8 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ Thibault MASSON/ PROFFIT Thierry/ Bernard SCHMETZ / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : SANDRAL Linda/ NOEL Ruta

PROCURATIONS : Linda SANDRAL donne procuration à Gil THOMAS

Domaine et
patrimoine

OBJET : Engagement de la commune à lancer une procédure pour le déplacement du chemin rural de la Rochette suite à une erreur d'implantation du bâtiment agricole initial du GAEC de la Rochette.

LE MAIRE EXPOSE à l'assemblée, qu'il a accordé un permis de construire en date du 13 août 2021 pour l'extension d'un bâtiment agricole en faveur du pétitionnaire GAEC de la ROCHETTE. OR suite à la délivrance du permis de construire en date du 22/06/2012 pour la construction initiale du bâtiment agricole, on constate aujourd'hui que son implantation a été réalisée sur une partie du chemin communal de la Rochette.

Cette erreur d'implantation induit la nécessité de procéder à la modification du tracé du chemin rural.

LE MAIRE RAPPELLE qu'en 2012 les coûts de de l'opération de déclassement du chemin rural de la Rochette comprenant l'enquête publique, le bornage et l'acte administratif de vente ont été supportés par la commune.

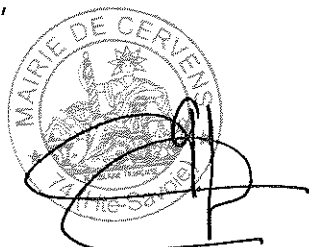
LE MAIRE demande au conseil municipal son avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

CONSIDERANT que l'erreur d'implantation du bâtiment agricole initial du GAEC de la Rochette sur une partie du chemin communal de la Rochette induit la nécessité de déplacer le tracé du dit chemin,

- ☞ S'ENGAGE à lancer la procédure pour déplacer le chemin communal de la Rochette sous réserve que les frais inhérents à cette opération soient à la charge du pétitionnaire en l'occurrence le GAEC DE LA ROCHETTE.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **10 FEV. 2022**
Et son affichage le **10 FEV. 2022**
Le Maire, Gil THOMAS

